

Département du Finistère
Arrondissement de Quimper

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU JEUDI 28 MARS 2024

Le 28 mars de l'an deux mil vingt-quatre, le Conseil municipal de DOUARNENEZ, convoqué le 15 mars 2024, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Jocelyne POITEVIN, Maire.

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

Nombre de Conseillers présents : 28

Mme POITEVIN - M. GUILLEMOT - Mme TILLIER - M. LE MOIGNE - Mme LAOUËNAN LE LEC - M. POULMARC'H - Mme DRÉANO - M. JOLLÉ - Mme CLÉMENT - Mme BERBER - Mme CHEVERT - M. BUSSEREAU - Mme OLIVIER - Mme OLIER - Mme GUILCHER - Mme TANGUY - M. HÉMERY - Mme LE BUANEC - Mme VIGOUROUX-BUREL - M. LE LANN - M. GUILIELMUS - M. PLANCHETTE - M. COIGNEC - Mme CROM - Mme DULU-MARTIN - M. DELBOT - M. QUÉRÉ - M. TOUZÉ.

Nombre de Conseillers représentés : 5

M. NICOLAS donne procuration à Mme OLIVIER - Mme JOLLY donne procuration à Mme LE BUANEC - M. JANNIC donne procuration à M. PLANCHETTE - M. ARROUES donne procuration à Mme OLIER - Mme BOUIN donne procuration à M. DELBOT

M. GUILLEMOT, Adjoint au Maire, a été désigné secrétaire de séance.

N° DASEF-24-03-02

**Versement des contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de
l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) – Écoles maternelles
– Année scolaire 2023 / 2024 –**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles L. 442-5 et suivants et R. 442-5 et suivants, lesquels prescrivent la prise en charge obligatoire par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles du premier degré sous contrat d'association avec l'État ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 ;

Vu la délibération n° DASEF-24-02-01 en date du 22 février 2024 portant avances de contributions de fonctionnement aux Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (O.G.E.C.) pour les écoles maternelles au titre de l'année scolaire 2023 / 2024 ;

Considérant, au titre de la circulaire précitée, que le montant des dépenses retenues pour le calcul du forfait 2024 par élève pour les classes maternelles publiques est établi à la somme de 1 892,45 € ;

Considérant, par suite, que sur la base du nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez et inscrits à la rentrée de septembre 2023 en classes maternelles dans les établissements concernés, les montants de contribution au fonctionnement proposés se présentent comme suit :

Écoles maternelles	Nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez	Contributions dues (nbre d'élèves x 1 892,45 €)	Acomptes déjà versés	Soldes à verser
Sainte-Philomène / Sts-Anges	57	107 869,65 €	51 072,00 €	56 797,65 €
Saint-Jean	34	64 343,30 €	33 744,00 €	30 599,30 €
Total écoles maternelles	91	172 212,95 €	84 816,00 €	87 396,95 €

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver les montants du forfait annuel 2024 et des contributions au bénéfice des O.G.E.C. pour les classes maternelles privées, tels qu'ils sont présentés ci-avant.

La Commission Affaires scolaires, enfance et famille a émis un avis favorable lors de sa séance du 13 mars 2024.

Après avoir entendu le rapport de Mme Christelle DRÉANO, adjointe au Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire,

FIXE pour l'année 2024, le forfait annuel pour les classes maternelles, servant de base à la participation municipale aux écoles privées du 1er degré sous contrat d'association, à la somme de 1 892,45 € ;

ACCORDE aux O.G.E.C de Douarnenez les montants de contributions selon le tableau ci-dessous :

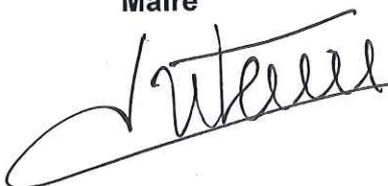
Écoles maternelles	Nombre d'élèves domiciliés à Douarnenez	Contributions dues (nbre d'élèves x 1 892,45 €)	Acomptes déjà versés	Soldes à verser
Sainte-Philomène / Sts-Anges	57	107 869,65 €	51 072,00 €	56 797,65 €
Saint-Jean	34	64 343,30 €	33 744,00 €	30 599,30 €
Total écoles maternelles	91	172 212,95 €	84 816,00 €	87 396,95 €

DIT que ces sommes seront imputées au budget principal de l'exercice 2024 à l'article 6558-211.

Adoptée à l'unanimité

Délibéré à Douarnenez, les jour, mois et an susdits,
Pour Extrait Conforme,

Jocelyne POITEVIN
Maire




André GUILLEMOT
Secrétaire de séance

